

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 janvier 2019 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1901783S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Alexandra Kergoian, directrice territoriale à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Émilie Vitel, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Rennes telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
2. À la gestion de la direction de Rennes, notamment:
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Rennes, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Alexandra Kergoian et Émilie Vitel, délégation est donnée à Mmes Manuelle Massy, responsable du bureau d'accueil et d'intégration, Nadia Lakouifat, responsable du bureau de l'immigration, et Annabelle Dine, responsable du bureau du retour, à l'effet de signer tous les documents concernant l'accueil et l'intégration, l'immigration, l'aide au retour et l'asile dont elles ont la charge.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1829787S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2019.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI